

"LE CLOS FOSSIER PARTIE NORD"

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique

Echelle : 1/500



Assiette du projet

Maitre d'ouvrage

AMÉX  
AGENCE AMÉNAGEMENT

02.35.18.10.21  
contact@amex.ap.fr  
www.amex.ap.fr

Maitre de l'ouvrage

AGEOSE  
Géomètre-expert

213, rue du Gros Chêne  
78260 SAINT-MARCEL  
02.35.34.00.66

Paysagiste

GATA PAYSAGISTE

213, rue du Gros Chêne  
78260 SAINT-MARCEL  
02.35.34.00.66

Bureau d'études hydrauliques

&COTONE ING&NIERIE

9 Rue du Docteur Suklija  
78200 LE HAVERE  
02.37.32.85.21  
08.11.38.29.63

Bureau d'études

SODEREF

Agence Normandie  
27060 SAINT-MARCEL  
02.32.71.01.09  
02.32.51.18.32

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Edition initiale	15/04/2023
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
...	G		
Dossier n° 220749			220749.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF - système IGN 1969

- LEGENDE EXISTANT :
- Mur plein
  - Limite matériaux
  - Band de chaussée
  - Bordure - caniveau
  - Côture
  - Halle
  - Souche éolienne
  - Pied de Talus
  - Debord de Toit
  - cote de niveau terrain naturel avant travaux. (référence au NGF)
  - cote de niveau terrain naturel après travaux. (référence au NGF)
  - périmètre emprise du permis d'aménager

- LEGENDE VOIRIE ET ACCES :
- Voie mixte en enrobé
  - Béton
  - sable stabilisé
  - Noues et espaces verts

- LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :
- Haie denses locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des tois au droit des voisines, des espaces communs et des entrées charnières, par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
  - Haie denses locales à planter à la charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pendant 5 ans à l'intérieur des tois au droit de propriété. (cf règlement écrit).
  - Haie denses locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des tois au droit des voisines, des espaces communs et des entrées charnières (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur) (cf règlement écrit).

- LEGENDE REGLEMENTAIRE :
- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUH.
  - Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

